



DEC 6 1977

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50^{ème} SEANCE

Président : M. TALIEH (Iran)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaire : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE : RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979 (suite)

Incidences des recommandations du Comité du programme et de la coordination

Examen en première lecture des divers chapitres (suite)

Chapitre 24 - Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies

Services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 30

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE : RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES (suite) /A/32/3 (chap. VII, sect. A), A/32/3157

1. M. ABRASZEWSKI (Pologne) accueille avec satisfaction les utiles renseignements que contient le rapport du Comité consultatif (A/32/315) concernant le taux d'accroissement des budgets, les ressources consacrées à la coopération technique et le barème des quotes-parts. Les chiffres cités par le Comité consultatif font ressortir l'impérieuse nécessité d'examiner les grandes lignes de la politique budgétaire appliquée au sein du système. D'après le document A/32/315, le montant total des dépenses sera de l'ordre de 2 milliards 641 millions de dollars en 1977 et la moitié environ de l'augmentation durant la période 1975-1977 est imputable à la croissance des budgets ordinaires (par. 5). La délégation polonaise estime que les budgets ordinaires doivent servir essentiellement à couvrir les dépenses administratives et que les ressources extra-budgétaires conviennent mieux au financement des activités destinées à répondre aux besoins économiques et sociaux des pays en développement; elle voit donc avec inquiétude que ceux-là ont augmenté plus rapidement que celles-ci.
2. La délégation polonaise veut croire que les institutions reverront leur mécanisme de liaison afin d'utiliser au maximum le système de représentation commune. Elle espère que le Comité consultatif continuera à étudier en profondeur certains problèmes particuliers et appelle l'attention sur les nombreuses suggestions intéressantes qui ont été faites à cet égard à la trente et unième session.
3. M. SEKYEI (Ghana) estime qu'eu égard à la nécessité croissante d'une action en vue de promouvoir le développement et au fait que l'écart entre "deshérités" et "nantis" continue à s'accroître, l'augmentation des budgets ordinaires des organismes des Nations Unies n'est pas excessive, même s'il faut regretter qu'en pourcentage, elle ait été plus rapide que la progression des ressources extra-budgétaires. M. Sekyei compte que l'on fera de nouveaux efforts pour remédier à cet état de choses.
4. En ce qui concerne la liaison, le Comité consultatif doit trouver un juste équilibre entre le souci de réaliser des économies et celui de ne pas méconnaître l'importance des bureaux de liaison sur le plan organique. A cet égard, le rang du chef d'un bureau de liaison est une bonne indication de l'importance que l'institution considérée attache à ce qui se passe au Siège. M. Sekyei souligne la nécessité de doter les bureaux de liaison d'un personnel approprié, de telle sorte que les délégations puissent engager un utile dialogue avec des fonctionnaires de rang suffisamment élevé, surtout durant les sessions de l'Assemblée générale. Il signale qu'au moment de l'examen des demandes de crédit pour la Commission économique pour l'Afrique, un certain nombre de délégations africaines ont été dans l'impossibilité d'obtenir des renseignements concernant cette commission.

5. Selon M. BOMELE (Zaïre), la coordination ne doit pas se limiter à éliminer les doubles emplois et les chevauchements; elle implique un effort concerté de la part de toutes les institutions spécialisées lorsque sont élaborés les programmes dont l'exécution doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par les organes délibérants.
6. Comme le Comité consultatif, la délégation zaïroise regrette que les institutions ne soient pas parvenues à uniformiser la présentation de leur budget ordinaire car, dans la mesure où les recettes accessoires ne sont pas exclues, les chiffres n'indiquent pas le montant des dépenses servant à calculer les sommes mises en recouvrement auprès des Etats Membres pour une année donnée. L'adoption de la méthode du budget-programme est en elle-même un très grand pas dans la voie d'une bonne coordination. Mais il faudrait encore harmoniser autant que possible les méthodes d'évaluation des programmes et d'établissement du budget, afin de dégager une terminologie budgétaire uniforme pour l'ensemble du système. M. Bomele voit avec une préoccupation particulière les différentes méthodes appliquées pour calculer la base du budget et la pratique du budget semi-intégral, selon laquelle les demandes de crédits ne tiennent pas compte de tous les mouvements des traitements et des prix prévisibles pour la période considérée, ce qui va à l'encontre du principe préconisé par le CAC. La délégation zaïroise souhaiterait que la Cinquième Commission étudie de façon approfondie la question de l'harmonisation des méthodes et cycles budgétaires, compte tenu de l'opportunité de conserver les cycles budgétaires actuels dans certains cas, comme celui de l'OMM.
7. La délégation zaïroise se félicite des mesures d'austérité prises par un certain nombre d'institutions au cours des quatre dernières années, en ce qui concerne le recrutement, les heures supplémentaires, les frais de voyage et le recours aux services de consultants. Ces mesures sont souhaitables si l'on veut pouvoir absorber les dépenses supplémentaires imputables à l'inflation, mais elles ne doivent pas être un prétexte pour réduire les programmes de coopération technique.
8. Les nombreux exemples de manque de coordination relevés au niveau de l'exécution des projets opérationnels de développement, et aussi le fait que la programmation quinquennale du PNUD s'intègre mal dans le système d'établissement du budget pour deux ans de l'ONU et d'autres organismes chargés de l'exécution, sont une source de préoccupation pour la délégation zaïroise. Compte tenu de ce qui est dit au paragraphe 14 du document A/32/315, le Zaïre espère que la Cinquième Commission s'attachera aux problèmes d'organisation qui ont des répercussions sur la structure du système des Nations Unies dans son ensemble.
9. Etant donné le coût du maintien de bureaux de liaison, la délégation zaïroise pense que les institutions spécialisées devraient rationaliser leur représentation au Siège en appliquant les méthodes préconisées aux paragraphes 203 à 205 du document A/32/315.
10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), se référant aux observations faites par certaines délégations à propos de la représentation des institutions spécialisées à la Cinquième Commission, rappelle les commentaires figurant aux paragraphes 203 et 205 du rapport du

(M. Mselle)

Comité consultatif (A/32/315). Il fait remarquer que, si les institutions mettaient leurs ressources en commun lorsque la Cinquième Commission discute de questions qui les intéressent toutes, il ne serait pas nécessaire que chacune d'entre elles se fasse représenter à la Commission. La véritable question qui se pose est donc celle de savoir combien d'institutions sont convenues de s'entraider à la Cinquième Commission.

11. M. BHAGWAT-SINGH (Bureau des affaires interorganisations et de la coordination) regrette qu'aucun représentant des institutions spécialisées n'ait été présent lors d'une récente séance au cours de laquelle on a discuté une question intéressant ces dernières. Les institutions s'efforcent de suivre les travaux de l'Assemblée générale touchant toutes les questions liées à leurs activités; l'absence de leurs représentants à la séance en question avait un caractère exceptionnel.

M. Bhagwat-Singh espère que le secrétariat de la Commission pourra informer les institutions ou le Bureau à chaque fois que la Commission paraît devoir examiner des questions les intéressant particulièrement.

12. M. ANVAR (Secrétaire de la Commission) dit que le secrétariat de la Commission s'efforcera de continuer à tenir les institutions spécialisées et le Bureau des affaires interorganisations et de la coordination au courant des progrès des travaux concernant les questions qui les intéressent. Toutefois, étant donné son effectif limité, il ne peut pas assumer pleine responsabilité à cet égard.

13. M. OREBI (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) a suivi très régulièrement les discussions concernant des questions qui intéressent la FAO. Son absence lors d'une séance au cours de laquelle a été examiné le point 103 de l'ordre du jour était due à un manque de coordination dont il prie les membres de la Commission de bien vouloir l'excuser. Pour ce qui est de la représentation commune, M. Orebi a communiqué des renseignements à l'OMS et à l'OIT lorsque leurs représentants n'assistaient pas aux séances.

14. Le PRESIDENT suggère à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte avec satisfaction du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique; de s'associer aux observations et commentaires que le Comité consultatif a formulés dans ce rapport; de prier le Secrétaire général d'informer les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, des questions découlant du rapport et des discussions auxquelles elles ont donné lieu à la Cinquième Commission; et de transmettre le rapport au Comité du programme et de la coordination, au Comité des commissaires aux comptes, aux membres du Groupe de vérification extérieure des comptes, ainsi qu'au Corps commun d'inspection, pour qu'ils en prennent connaissance.

15. Il en est ainsi décidé.

16. M. SEKYI (Ghana) appelle l'attention sur les réserves de la délégation ghanéenne à l'endroit du document A/32/315, et notamment des recommandations figurant au chapitre VI de ce rapport.

17. Le PRESIDENT annonce que la Commission en a terminé avec l'examen du point 103 de l'ordre du jour.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

a) RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite) (A/32/9 et Add.1, A/32/319)

18. M. OKEYO (Président du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), répondant à une demande formulée par la délégation soviétique à la 45^{ème} séance, donne lecture du paragraphe 58 du rapport du Comité mixte et du paragraphe 3 de la première partie de la résolution 31/196 de l'Assemblée générale. A son avis, il est clair que le paragraphe 58 se borne à énoncer à nouveau une évidence et ne change rien à la résolution de l'Assemblée générale, où figure le mot "bases" mais pas le mot "contraintes". Se référant au paragraphe 3 de la première partie de la résolution 31/196, où l'Assemblée générale stipule que le nouveau système ne devrait pas exiger "d'augmentation, actuellement ni à l'avenir, des charges financières des Etats Membres", M. Okeyo fait observer que le Comité mixte a indiqué, au paragraphe 58 de son rapport, qu'il voyait là une condition. Comme il l'a dit dans ses observations liminaires, M. Okeyo a été impressionné par le soin avec lequel les membres du Comité mixte s'étaient efforcés d'interpréter les vœux exprimés par l'Assemblée générale à la trente et unième session et de dégager aussi clairement que possible le sens de la disposition pertinente de la résolution en question.

19. La délégation soviétique a également demandé des renseignements précis au sujet des incidences actuarielles qu'aurait, pour la Caisse commune, le transfert des droits à pension des fonctionnaires de l'ONU entrant au service des Communautés européennes. M. Okeyo est en possession de quelques chiffres qu'il sera heureux de communiquer à la délégation soviétique, pour examen. Appelant l'attention sur les observations qu'il a faites antérieurement (A/C.5/32/SR.45, par. 4), il indique que les garanties nécessaires ont été incorporées dans le projet d'accord adopté par le Comité mixte, à sa dernière session.

20. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit avoir été convaincu que le Comité mixte a compris le sens du paragraphe 3 de la première partie de la résolution 31/196 de l'Assemblée générale. Cependant, la délégation soviétique souhaite examiner les chiffres auxquels le Président du Comité mixte a fait allusion avant qu'une décision soit prise au sujet de la partie IV du projet de résolution dont le Comité propose l'adoption (A/32/9, annexe V).

21. Le PRESIDENT rappelle que la délégation française a retiré l'amendement qu'elle proposait d'apporter à la partie III du projet de résolution présenté par le Comité mixte. On se souviendra qu'à la 46^{ème} séance, la Commission a adopté

(Le Président)

un projet de résolution concernant la participation du FIDA au régime commun des Nations Unies pour ce qui est de la réglementation et de la coordination des conditions d'emploi.

22. M. NAUDY (France) dit que la question de l'admission du FIDA à la Caisse est étroitement liée à celles de sa participation au régime commun des Nations Unies et de son acceptation des statuts de la CFPI. En conséquence, la délégation française estime qu'il conviendrait peut-être d'attendre que la position du FIDA à ce sujet soit connue pour prendre une décision définitive sur la partie III du projet de résolution en question.

23. M. ANDRIANKIRIJA (Madagascar), se référant à la partie III du projet de résolution présenté par le Comité mixte (A/32/9, annexe V), dit qu'il appartient au FIDA de déterminer s'il souhaite ou non adhérer à la Caisse commune des pensions, mais que l'Assemblée générale ne peut pas décider de son admission s'il n'a pas présenté une demande en ce sens. Or, à sa connaissance, aucune demande de cette nature n'a été reçue. Il propose donc que dans la partie III du projet de résolution, les mots "Décide d'admettre le Fonds international de développement agricole à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ..." soient remplacés par les mots "Invite le Fonds international de développement agricole, une fois constitué, à adhérer à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ...".

24. Le PRESIDENT fait observer que la Deuxième Commission est en train d'examiner l'accord régissant les relations entre l'ONU et le FIDA. Il propose donc à la Commission d'adopter les parties I, II, IV et V du projet de résolution et d'attendre, pour examiner la partie III, qu'une décision ait été prise au sujet de l'accord.

25. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne), se référant à l'amendement proposé par le représentant de Madagascar dit que, comme indiqué dans le rapport du Comité mixte, ce dernier a reçu de la Commission préparatoire du Fonds international de développement agricole une demande d'affiliation du FIDA à la Caisse, après sa création (A/32/9, par. 26). Il n'y a donc pas lieu "d'inviter" le FIDA à adhérer à la Caisse puisqu'il en a déjà exprimé le désir. Le texte proposé par le Comité mixte devrait donc demeurer inchangé. Il ne servirait à rien de différer la décision sur la partie III du projet de résolution, comme le propose le Président; en effet, l'Assemblée générale peut soit accepter soit rejeter l'accord régissant les relations entre l'ONU et le FIDA, mais elle ne peut le modifier, de sorte que les éléments influant sur la décision que la Cinquième Commission doit prendre au sujet de l'admission du FIDA à la Caisse des pensions ne changerait pas. On ne saurait toujours pas, notamment, si le FIDA participerait entièrement ou non au régime commun. D'après la partie III du projet de résolution, le FIDA sera effectivement admis à la Caisse à la date à laquelle le Fonds deviendra une institution spécialisée des Nations Unies. Si le Fonds ne devient pas une institution spécialisée des Nations Unies, la partie III du projet de résolution sera tout simplement nulle et non avenue. La délégation de la République fédérale d'Allemagne appuie l'admission du Fonds à la Caisse commune des pensions.

/...

26. M. OKEYO (Président du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) souligne que, conformément à la partie III du projet de résolution présenté par le Comité mixte, la décision, prise par la Cinquième Commission, d'admettre le Fonds à la Caisse des pensions n'aura d'effet que si le Fonds devient une institution spécialisée. Toutefois, il ne voit pas d'objection à ce que l'on remette à plus tard une décision sur la partie III du projet de résolution.

27. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la Deuxième et la Cinquième Commissions peuvent prendre immédiatement une décision en la matière mais attendre que la position du FIDA soit connue pour présenter leurs recommandations à l'Assemblée générale. Même si elles présentent leurs recommandations à l'Assemblée générale, cette dernière n'y donnera suite que lorsqu'elle aura été informée de la décision du FIDA au sujet de l'accord. Cela vaut également pour les recommandations que la Cinquième Commission fera au sujet des articles VII, VIII et IX de l'accord proprement dit.

28. M. FALL (Sénégal) dit que sa délégation n'appuie pas l'amendement proposé par le représentant de Madagascar au sujet de la partie III du projet de résolution dont la Commission est saisie. Si l'Assemblée générale décide "d'inviter" simplement le FIDA à adhérer à la Caisse commune des pensions, il lui faudra ensuite prendre une autre décision pour admettre le Fonds à la Caisse.

29. M. GARRIDO (Philippines), appuyé par M. ANDRIANKIRIJA (Madagascar), propose à la Commission de se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution; si des changements s'avèrent nécessaires, l'Assemblée générale y pourvoiera.

30. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation n'a pas encore eu le temps d'étudier en détail les renseignements communiqués par le Président du Comité mixte; il lui semble pourtant que l'accord prévu entre le Comité mixte et la Commission des Communautés européennes aurait un effet négatif sur la Caisse. Les conséquences fâcheuses pourraient même être encore plus graves qu'on ne le penserait à première vue, suivant le nombre de fonctionnaires qui adhéreraient à la Caisse ou la quitteraient. En conséquence, si la partie IV du projet de résolution proposé par le Comité mixte est mise aux voix séparément, la délégation soviétique s'abstiendra lors du vote. Toutefois, si la Commission souhaite adopter le projet de résolution par consensus, la délégation soviétique n'y verra pas d'objection, à condition que ses observations soient prises en compte et que les effets négatifs éventuels de l'accord entre le Comité mixte et la Commission des Communautés européennes ne donnent pas lieu à une augmentation des contributions des Etats Membres.

31. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter par consensus le projet de résolution sur le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/32/9, annexe V).

32. Il en est ainsi décidé.

33. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) réitère la demande de renseignements qu'il a formulée à la séance précédente (A/C.5/32/SR.49) au sujet du remboursement de cotisations aux organisations affiliées. Le Secrétariat devrait indiquer, non seulement les montants, mais aussi le nombre de fonctionnaires intéressés. Les renseignements devraient être fournis par écrit.

34. Le PRESIDENT annonce que la Commission en a terminé avec l'examen du point 110 de l'ordre du jour.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979 (suite) (A/32/6, A/32/8, A/32/38; A/C.5/32/12 et 13)

Incidences des recommandations du Comité du programme et de la coordination
(A/32/8/Add.14, A/32/38; A/C.5/32/26, A/C.5/32/L.18)

35. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif s'est senti tenu de faire preuve d'une grande prudence lorsqu'il a décidé des sujets qu'il aborderait dans son rapport (A/32/8/Add.14). Le Comité a traité des questions qu'il estime de sa compétence et a laissé à la Cinquième Commission le soin d'examiner les questions politiques, telles que le rôle du CPC et du CCQAB dans la programmation, la planification et l'élaboration du budget. Les paragraphes 1 à 12 du rapport passent rapidement en revue les recommandations du CPC et les efforts du Secrétaire général pour évaluer les incidences de ces recommandations et rattacher les incidences financières aux recommandations pertinentes du CCQAB.

36. Les paragraphes 13 à 17 du rapport contiennent les observations du Comité consultatif. Ce dernier estime que le rapport du Secrétaire général est plus qu'un simple état d'incidences financières; il justifie cette opinion au paragraphe 14, où il souligne également les problèmes mis en jeu par l'application mécanique du système des cotes et indique que la difficulté pourrait être atténuée si l'on s'attachait davantage à fixer des priorités bien définies. Ce faisant, il faudrait s'efforcer d'éviter de confondre priorités et ressources, car on peut très bien accorder une priorité élevée à une question et lui affecter des ressources relativement peu importantes.

37. Le Comité n'a pas pu appliquer dans son premier rapport toutes les recommandations du CPC, car il ne savait alors, ni quelles recommandations seraient acceptées, ni quel serait le montant révisé des ressources dont le Secrétaire général aurait besoin pour donner suite aux recommandations qui seraient acceptées. Après des échanges de vues avec des représentants du Secrétaire général sur les modalités du projet de transfert de ressources aux commissions régionales, le Comité a conclu que, si les recommandations du CPC étaient acceptées, la méthode suggérée au paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/26), sans être idéale, était celle qui créerait le moins de problèmes de procédure. Si l'on accepte les recommandations du CPC, le transfert de 501 000 dollars du budget ordinaire exigera l'élaboration de programmes et le Secrétaire général devra présenter des programmes dans le domaine des transports pour les commissions régionales, jusqu'à concurrence de ce montant. A cet égard, une question de principe entre en jeu car, dans le concept de budget-programme, il y a d'abord

(M. Mselle)

élaboration des programmes, puis affectation des ressources en fonction de ces derniers et en l'espèce, les ressources seraient plutôt à la recherche de programmes.

38. Enfin, le paragraphe 17 indique les réductions à apporter au budget ordinaire, qui s'élèvent à 590 200 dollars, dont 501 000 dollars seraient transférés aux commissions régionales travaillant dans les pays en développement, pour affectation à des programmes intéressant les transports. Il y aurait d'autres réductions, mais elles n'impliqueraient pas de transferts supplémentaires.

39. M. HANSEN (Président du Comité du programme et de la coordination) dit que, d'une façon générale, le Comité consultatif a examiné les recommandations du CPC dans une optique pragmatique. En ce qui concerne le paragraphe 8 du rapport (A/32/8/Add.14), où il est indiqué que le Secrétaire général est parti de l'hypothèse que les recommandations du CPC avaient pour objectif de réduire le montant des ressources, M. Hansen dit qu'il s'agit là d'une description inexacte des objectifs du Comité. Certes, les recommandations du CPC entraîneraient des réductions des ressources dans certains cas, mais il ne faut pas oublier que dans d'autres, les programmes seraient élargis. Le CPC s'est efforcé de ne pas aborder la question du montant souhaitable des ressources, qui n'est pas de sa compétence.

40. Il est difficile de rapprocher les recommandations du CPC de celles du Comité consultatif, car l'optique n'est pas la même dans les deux cas : le Comité consultatif envisage la question sur le plan financier et le CPC du point de vue des programmes. On peut concilier les deux optiques en considérant soit que les recommandations du Comité consultatif s'ajoutent à celles du CPC, soit que ces dernières font partie des recommandations du Comité consultatif. Le Secrétaire général a choisi cette deuxième possibilité, qui atténue l'effet des recommandations du Comité consultatif. Le calendrier des réunions des deux organes est un autre facteur qui rend leurs recommandations respectives difficilement conciliables. Il y aura bientôt deux ans que le CPC a formulé ses recommandations concernant la réaffectation de ressources à de nouveaux projets dans le domaine des transports. Cela montre que le programme manque de souplesse, ce qui sera peut-être inacceptable à la longue.

41. Le Président du Comité consultatif a eu raison de signaler que la façon dont on a procédé n'était pas compatible avec la notion de budget-programme bien comprise mais cet écart n'était pas délibéré de la part du CPC qui s'attache scrupuleusement aux objectifs auquel répond le budget-programme. Il faudrait examiner aussi rapidement que possible la manière dont le CPC doit aborder la question des incidences sur le plan des ressources et du point de vue des programmes, de telle sorte que le Comité consultatif puisse étudier ces incidences dans son premier rapport, ce qui réduirait le délai nécessaire pour mettre en route la reprogrammation.

/...

(M. Hansen)

42. Enfin, en ce qui concerne l'établissement de priorités, le CPC partage entièrement l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 14 de son rapport, selon laquelle il faudrait s'attacher surtout à établir des priorités bien définies et non à fixer de façon mécanique et précise des taux de croissance déterminés.

43. M. VAN VLOTEN (Pays-Bas), présentant le projet de décision A/C.5/32/L.18, annonce que le Sénégal s'est porté coauteur du texte. Si l'Assemblée générale décide de reporter à sa trente-troisième session l'examen des recommandations figurant au paragraphe 23 b) et c) du rapport du CPC (A/32/38), le Secrétaire général aura tout le temps d'étudier ces problèmes, avant de prendre une décision.

44. M. Van Vloten fera connaître ultérieurement l'opinion de son gouvernement sur les recommandations du CPC et du Comité consultatif, ainsi que sur les déclarations faites par les Présidents de ces organes.

45. M. SARAMO (Finlande) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance aux programmes concernant le développement social et les affaires humanitaires, exécutés au Siège et à Genève, et appuie sans réserve par ailleurs les efforts visant à accroître l'efficacité. La Finlande regretterait de voir disparaître certains programmes de développement social dont le CPC a recommandé la suppression ou la réduction, même si elle ne pense pas qu'il faille nécessairement poursuivre ces activités dans le cadre des dispositions administratives en vigueur. Etant donné les modifications qui seront prochainement apportées à la structure et à l'organisation des services s'occupant du développement social et des affaires humanitaires, il semble souhaitable d'attendre, pour examiner les recommandations du CPC, que ces remaniements soient plus ou moins chose faite.

46. Le transfert à Vienne du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et de la Division des Affaires sociales permettra de repenser et d'harmoniser les programmes de ces deux services et de coordonner leurs travaux avec ceux du Centre européen pour la protection sociale, la recherche et la formation, installé dans cette ville.

47. En outre, avant de prendre une décision finale en la matière, il paraît souhaitable d'attendre le rapport du Groupe de travail spécial, constitué en vertu de la résolution 2079 (LXII) du Conseil économique et social, pour étudier la question du renforcement des activités de développement social au sein des Nations Unies. La Finlande est donc en faveur du projet de décision contenu dans le document A/C.5/32/L.18 et elle espère le voir adopter par consensus.

48. M. KEMAL (Pakistan) voudrait savoir quelle était l'intention du CPC, lorsqu'il a recommandé la réduction de certains programmes relatifs au développement social et aux affaires humanitaires.

49. M. HANSEN (Président du Comité du programme et de la coordination) rappelle que l'année précédente, l'Assemblée générale a attribué un taux de croissance inférieur à la moyenne au programme "Développement social et affaires humanitaires";

(M. Hansen)

à la même époque, on faisait valoir au CPC le caractère essentiel du programme concernant la Décennie de la femme. Il fallait par conséquent réduire certains programmes et c'est sur le programme pour la jeunesse que s'est centrée l'attention du CPC. Les membres du CPC représentant des pays en développement ont cependant estimé qu'il n'était pas raisonnable d'imputer sur le budget du Siège le coût du programme de la Commission économique pour l'Europe, alors que d'autres commissions régionales doivent financer elles-mêmes leurs programmes de développement social. Selon eux, si les gouvernements européens accordent un rang de priorité élevé aux activités en question, ces dernières doivent être incorporées dans le programme régional pour l'Europe. La formule proposée à titre de variante par le représentant de la Finlande semble rejoindre celle qu'envisageaient les membres du CPC dont M. Hansen vient de rappeler la position.

Examen en première lecture des divers chapitres (suite)

Chapitre 24 - Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies

50. Le PRESIDENT fait remarquer que les demandes de crédits relatives à l'émission d'obligations par l'Organisation des Nations Unies ont été présentées conformément à la résolution 1739 (XVI) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée. Sur un total de 16 817 000 dollars, 3 009 000 dollars sont destinés au paiement des intérêts afférents aux obligations non remboursées et 13 808 000 dollars au remboursement du principal. Le Comité consultatif recommande l'ouverture du crédit total demandé par le Secrétaire général.

51. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, s'inspirant de la Charte et conformément à sa position de principe, la délégation soviétique est contre l'émission d'obligations pour couvrir les dépenses des opérations illégales menées au Congo et au Moyen-Orient et financées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Cette délégation s'est opposée à la décision d'entreprendre ces opérations et ne peut donc assumer aucune responsabilité en la matière. La charge financière des opérations en question revient aux Etats les ayant imposées à l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, l'Union des Républiques socialistes soviétiques votera contre l'ouverture du crédit demandé au chapitre 24.

52. M. ABDULLAH (Afghanistan) dit que sa délégation qui a déjà exposé sa position quant à l'émission d'obligations, maintient ses réserves en ce qui concerne l'ouverture du crédit demandé au chapitre 24. Elle n'est donc pas en mesure d'appuyer cette demande de crédits.

53. M. BOMELE (Zaïre) dit que sa délégation votera pour l'ouverture du crédit en question pour la simple raison que la demande en a été faite conformément à la décision pertinente de l'Assemblée générale. Tous les Etats Membres sont légalement tenus d'assurer le remboursement des obligations émises pour couvrir

/...

(M. Bomele, Zaïre)

les dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix dans l'ancien Congo et au Moyen-Orient. En se soustrayant à ses engagements, l'Organisation perdrait beaucoup de sa crédibilité. En outre, il ne faut pas exclure la possibilité d'un autre recours à une émission d'obligations, si cela s'avérait nécessaire.

54. M. MINCHEV (Bulgarie) dit que son gouvernement a pour principe de n'accepter aucune part des dépenses engendrées par les opérations illégales qui ont été entreprises au Congo et au Moyen-Orient, en violation de la Charte. La Bulgarie, qui n'avait pas donné son accord, s'estime dégagée de toute responsabilité à cet égard. Elle votera donc contre l'ouverture du crédit demandé.

55. Mme GARCIA LORENZO (Cuba) précise que sa délégation ne participe pas aux différents votes auxquels donne lieu l'examen du projet de budget en première lecture, quelle s'oppose en bloc à un système consistant à prévoir des crédits pour compenser l'inflation. Comme l'élément inflation n'intervient pas dans la demande de crédit concernant le chapitre 24, la délégation cubaine participera au vote s'y rapportant. Les fonds demandés étant destinés à couvrir le coût des opérations des Nations Unies au Congo et au Moyen-Orient qui ont été entreprises contrairement à la Charte, la délégation cubaine, qui s'élève contre le principe du financement de ces dépenses sur le budget ordinaire, votera contre l'ouverture du crédit correspondant. Les pays développés, qui détiennent des obligations de l'Organisation des Nations Unies, peuvent résoudre le problème en renonçant tout simplement à se les faire rembourser.

56. M. MOHMOUD (Nigéria) déclare que, pour sa délégation, les obligations ont été émises conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. L'intérêt que porte l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix est bien connu et la délégation nigériane est en faveur de toute mesure visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales. Elle ne voit pas comment on pourrait considérer comme illégale une opération de maintien de la paix menée par l'Organisation. Le Nigéria appuiera sans hésitation l'ouverture du crédit demandé au chapitre 24 par le Secrétaire général.

57. Par 59 votes contre 13, avec 5 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 16 817 000 dollars au chapitre 24, pour l'exercice biennal 1978-1979, est approuvée en première lecture.

Services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies (suite)

58. M. CUNNINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) demande si l'on peut maintenant fournir les renseignements que sa délégation a demandés à la 20ème séance, à propos des Etats Membres qui utilisent les langues officielles et les langues de travail de l'ONU, et les données financières relatives aux services linguistiques.

59. M. DURAND (Division du budget) dit que ces renseignements ont été rassemblés et qu'ils seront communiqués dans un document de séance.

La séance est levée à 13 h 15.